



RÈGLEMENT DE LA GARDERIE A L'ÉCOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Mmes Angélique Brault et Isabelle Besnier sont responsables de la garderie à l'école élémentaire.
Elles sont joignables au **06 80 89 56 49**.

HORAIRES D'ACCUEIL A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le matin de 7h30 à 8h20 -- le mercredi matin de 7h30 à 9h20 et le mercredi midi de 11h30 à 12h30 -- le soir de 15h45 à 18h30

DÉPART DES ENFANTS

A 18h30 tous les enfants doivent être pris en charge par le responsable désigné par leur famille. Si vous souhaitez laisser votre enfant partir seul, il vous faudra le signaler expressément à la responsable de la garderie. **Merci de respecter les horaires. En cas de retards réguliers, il y aura une surfacturation de 3,60 € voire une exclusion du service de la garderie.**

GOÛTER

Les enfants ont la possibilité d'apporter un goûter qu'ils pourront prendre après la classe.

CONDUITE

- Chaque enfant devra être respectueux des autres et du personnel.
- Tout acte de violence, de grossièreté ou d'indiscipline sera sanctionné par un avertissement.
- Le second avertissement conduira à une exclusion d'une semaine.
- Le troisième avertissement signifiera l'exclusion du service.

ACTIVITÉ

Les élèves ont naturellement la possibilité de faire leur travail scolaire et cela à leur initiative. Les responsables de la garderie les encourageront dans cette voie mais n'ont pas pour mission le suivi et le contrôle de ce travail qui restent de la compétence des parents.

MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION

Le choix du forfait s'effectue pour l'année. Le passage du mode « présence occasionnelle » au mode « forfait » ou inversement n'est possible qu'après avoir pris contact avec la mairie au plus tard à chaque fin de trimestre, pour un changement au début du trimestre suivant. Aucun changement n'est possible en cours de trimestre

- **Forfait mensuel de 30 € par mois et par enfant pour les élèves de l'élémentaire.** Tout mois commencé est dû.
- **Présence occasionnelle et enfants de maternelle : 3.60 € par jour et par enfant,** (qui ne pourra pas être assimilée au forfait mensuel au-delà de 9 jours de présence dans le mois). Toute présence occasionnelle nécessitera que la responsable de la garderie soit prévenue au 06 80 89 56 49. Pour les enfants de maternelle, un montant forfaitaire de 54 € au-delà de 15 présences par mois sera appliqué. Nous vous rappelons que vous pouvez faire déduire le montant des frais de garderie de vos impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année.

Les enfants de la maternelle seront pris en charge par le personnel communal pour le transfert.

En cas de moins de quatre présences/repas dans l'année par famille, vous serez facturé d'un montant forfaitaire de 15€ en juillet 2018.

MODALITÉS PRATIQUES DE PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, à terme échu suivant le relevé de présences effectué quotidiennement par les responsables de la garderie. La facture regroupe la facturation cantine et la facturation garderie.

Le nouveau titre de recette, exigé par la loi, correspondant vous est envoyé par le Centre des Finances Publiques. En cas de problème de facturation, merci de contacter Mme Lebigre au 02 43 20 90 63.

Si vous êtes dans l'impossibilité de régler vos factures, veuillez-vous rapprocher de la mairie afin de trouver des solutions et limiter ainsi les impayés.

Parents,

En cas de déménagement en cours d'année, n'oubliez pas d'informer le secrétariat de mairie de votre nouvelle adresse afin que nous puissions vous envoyer vos factures et le montant des frais de garderie des enfants de moins de 6 ans à déduire de votre déclaration de revenus. Vous pouvez contacter la mairie au 02 43 20 50 35 ou via le site Internet www.conlie.fr

Joël Garenne
Maire

